

**Contrat de vie scolaire:  
RÉGLEMENT INTÉRIEUR  
2018-2019**



**Ensemble Scolaire  
Saint Michel de Picpus**

53, rue de la Gare de Reuilly  
75012 Paris

# SOMMAIRE

## Règles de vie:

Respect de soi-même, d'autrui

Vivre ensemble

Respect des locaux et du matériel

## L'Élève et la vie scolaire

Pédagogie et travail scolaire

Utilisation du numérique

Entrées et Sorties

Récréation et interclasse

Retard et absence

Restauration

## Santé et Sécurité

Santé scolaire

Substance et objets dangereux pour la santé ou la sécurité des personnes

Respect des consignes de sécurité

Sécurité dans les laboratoires

Sécurité sur les cours de récréation

Trottinettes et skate boards

## La communication

Entre l'équipe éducative et les élèves

Entre l'équipe éducative et les parents

Journaux Lycéens

## Sanctions

Délit de fraude

Conseil de remédiation

Conseil de discipline

## Les Locaux

L'ensemble scolaire Saint Michel de Picpus se situe:

53 rue de la gare de Reuilly

75012 Paris

Téléphone : 01.43.44.55.56

# CONTRAT DE VIE SCOLAIRE

## Préambule

L'inscription dans l'ensemble scolaire a valeur d'adhésion au présent règlement. Il vise à définir des règles de vie commune pour favoriser le bien vivre ensemble. Il a été élaboré par l'équipe de direction autour du Chef d'établissement et présenté au Conseil d'Etablissement. Mis à jour chaque année, il s'applique dans son intégralité à l'ensemble des élèves. L'élève majeur est tenu de respecter le présent règlement intérieur de l'établissement

Un règlement remis aux élèves et aux parents [...] décrit les structures d'organisation et de fonctionnement, rappelle les dispositions qui aideront la vie de la communauté scolaire à s'épanouir dans un climat de collaboration et d'attention aux autres." (*Projet éducatif*).

Il est donc de l'intérêt de chacun que le règlement soit compris. Aussi bien les élèves que les familles sont invitées à en prendre connaissance avec soin de manière à assurer son respect. **Il est par conséquent demandé aux élèves et à leur(s) parent(s) de signer le document indiquant leurs adhésions aux différents points mentionnés ci-après.**

Les dispositions de ce règlement s'appliquent à la vie quotidienne dans l'enceinte de l'établissement mais concernent également toutes les activités se déroulant à l'extérieur dans le cadre scolaire : circulation entre les locaux de la rue de la Gare de Reuilly et ceux du boulevard de Picpus, cours d'EPS, sorties scolaires, voyages scolaires culturels ou linguistiques. (voir annexes de ce présent règlement).

Au cœur de notre Projet Educatif, la culture religieuse, sous la forme d'une conférence, d'une réflexion en petit groupe ou d'une préparation aux sacrements, est intégrée à l'emploi du temps à raison d'une heure par semaine. Dans un esprit de dialogue et de respect réciproque, tous les élèves y participent avec leur conviction de chrétien ou leurs spécificités culturelles ou religieuses. Aussi doit-il réciproquement respecter chez autrui – y compris en ce qui concerne les adultes qui travaillent au sein de l'établissement - les mêmes droits.

Tout élève a en effet droit à la liberté de conscience, au respect de sa personne, à la protection contre toute forme de violence et de discrimination, ainsi qu'à la possibilité d'effectuer ses études dans un cadre et une ambiance propices à un travail serein.

De ce projet découlent des valeurs telles que le respect d'autrui, le respect de soi-même et le respect des locaux et du matériel.

# REGLES DE VIE

## Respect de soi-même, d'autrui, des locaux et du matériel

Le savoir-vivre et le respect de la sensibilité d'autrui sont demandés. Les élèves auront soin d'adopter une tenue propre et décente et un comportement correct, et il est demandé aux familles d'y veiller. La tenue vestimentaire est le premier signe du respect que l'on porte à ses interlocuteurs. Par exemple : survêtement, jogging, legging seul, pantalon déchiré... sont interdits.

Les relations entre élèves sauront se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire.

Les élèves sont respectueux des personnes qui travaillent dans l'établissement : professeurs, responsables, membres du personnel administratif, de surveillance et de service, et de leurs camarades. Le respect des personnes est une clause essentielle du contrat moral qui lie les familles à l'établissement, ce qui exclut notamment toute forme de brimade et implique en revanche des relations de courtoisie entre tous.

## Vivre ensemble

Les violences verbales (propos racistes, xénophobes, antireligieux, sur la morphologie, accent, élocution, vêture, coiffure...) et morales (brimades, insultes, pressions, bizutages...), les violences physiques ou sexuelles ainsi que les atteintes à la propriété (vol, tentatives de vol, racket, recel...) ne sont pas tolérées Y COMPRIS VIA LES RESEAUX SOCIAUX ET EN-DEHORS DES LIEUX ET TEMPS SCOLAIRES.

Les sanctions prévues au présent règlement sont applicables dans ce cas. Toute forme de harcèlement ou de comportement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne est proscrite. De tels propos ou attitudes sont incompatibles avec un projet éducatif chrétien.

L'établissement, qui n'est pas responsable de la conduite des élèves à l'extérieur, peut néanmoins intervenir face à un comportement répréhensible aux abords immédiats de son enceinte.

## Respect des locaux et du matériel

Les élèves doivent respecter la propreté de l'Etablissement. Les locaux et les matériels de l'établissement profitant à tous, les élèves veilleront à ne pas les dégrader. Toute dégradation volontaire fait l'objet d'une sanction et sera à la charge pécuniaire des parents.

Les élèves s'abstiendront de consommer boisson, nourriture et chewing-gum dans les couloirs comme dans les salles de classe, a fortiori bien sûr durant un cours.

Les livres: les élèves sont responsables des manuels scolaires qui leurs sont prêtés. La gestion du prêt est traité informatiquement. Les livres sont enregistrés grâce à la lecture du code bar. Ainsi si l'élève à la fin de l'année rend un livre non enregistré à son nom, il sera redevable de la somme de 25 euros par livre non rendu. De même, au-delà du 14 juillet de l'année en cours, tous les manuels non rendus seront considérés comme perdus et donc automatiquement facturés.

Les casiers, situés dans la cour du collège, sont attribués aux élèves de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> en fonction des disponibilités. Les casiers doivent contenir uniquement le matériel scolaire. Tout stockage d'aliments ou de substances quelconques est proscrit. Chaque casier doit être fermé par un cadenas à code et vider au début de chaque période de chaque vacances scolaires. (Toussaint - Noël - Février - Pâques - Fin d'année).

# L'ÉLÈVE ET LA VIE SCOLAIRE

## Pédagogie et travail scolaire

Dans le cadre de son **travail scolaire**, l'élève doit assister obligatoirement à tous les cours, y compris aux cours dits « optionnels » et aux études que l'élève s'est engagé à suivre au début de l'année.

Il doit faire preuve d'assiduité en classe et doit se présenter à toutes les évaluations prévues par les enseignants. L'absence ou le refus de travail personnel pourra être considéré comme une faute susceptible de sanction.

Une stricte **punctualité** aux cours est requise. Une première sonnerie retentit 3 minutes avant le début des cours. Les cours commenceront à l'heure précise indiquée sur l'emploi du temps.

**Emploi du temps** : l'emploi du temps de l'élève est inscrit sur le carnet de correspondance. Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement en cours de journée sauf sur demande écrite des familles (ou demande de l'élève s'il est majeur) et autorisation préalable de l'établissement.

### Epreuves écrites; Epreuves orales; Devoirs Surveillés (DS)

Les épreuves écrites, orales et DS ont pour objet d'aider l'élève à mesurer avec lucidité l'efficacité de son travail et le niveau atteint. Elles doivent avant tout l'inciter à rechercher les moyens de renforcer et d'approfondir ses acquis.

Les épreuves s'effectuent selon un calendrier distribué aux élèves, dans le respect des normes d'examen.

Les épreuves écrites, ont lieu au 39 boulevard de Picpus (seule entrée autorisée) pour les lycéens, et au 53 rue de la Gare de Reuilly pour les collégiens et les étudiants. Les épreuves orales, se déroulent au 53 rue de la Gare de Reuilly. Les trajets entre les locaux de la rue de la Gare de Reuilly et ceux du boulevard de Picpus se font individuellement.

En cas d'absence lors d'une épreuve écrite ou orale, il n'y a pas de remplacement possible. Néanmoins, l'établissement se réserve le droit de convoquer un élève à une nouvelle évaluation.

En cas **d'absence d'un professeur**,

**Au collège**, les élèves vont en étude, si le cours n'est pas remplacé.

**Au lycée**, une autorisation personnalisée établie en début d'année, fixe les heures d'entrée et de sorties autorisées, pour chaque jour de la semaine et en fonction de l'emploi du temps de l'élève. Cette autorisation peut être suspendue par le Chef d'établissement, le directeur du lycée, le responsable éducatif et pédagogique, le responsable de vie scolaire si au vue des résultats scolaires, un temps d'étude supplémentaire est nécessaire.

A partir de 15h30, l'élève est autorisé à sortir.

### Le conseil de classe :

Présidé par le Chef d'Établissement ou ses adjoints, le Conseil de Classe réunit le Responsable Éducatif et Pédagogique de la division, le Professeur Principal, l'ensemble des professeurs de la classe, les parents qui souhaitent assister à l'examen de la situation de leur enfant, les parents délégués de l'APEL et les élèves délégués de classe.

Instance collégiale d'évaluation et d'analyse au sens le plus large du terme, il a un rôle d'aide, de stimulation et d'encouragement.

Il peut être attribué les mentions suivantes:

- Encouragements (élève dont l'investissement est reconnu)
- Compliments ou Félicitations (en fonction de la moyenne générale, et sous réserve de l'obten-

tion des Encouragements)

L'insuffisance du travail ou tout type d'attitude répréhensible peuvent être sanctionnés par un avertissement. Tout avertissement entraîne la suppression des mentions précédentes. Deux avertissements consécutifs -ou durant la même année scolaire- conduisent à sa notification sur le bulletin trimestriel **et à la remise en cause de sa réinscription dans l'établissement.**

## Utilisation du numérique

### L'informatique :

En classe, l'usage des **outils numériques** s'exerce sous l'autorité et en présence du professeur et à usage exclusivement pédagogique. Au lycée, les ordinateurs et tablettes personnels sont autorisés uniquement dans les salles d'étude après les cours de la journée. En CPGE l'usage des tablettes et des ordinateurs est autorisé.

**Les portables :** les téléphones portables, les baladeurs, les jeux électroniques ne doivent pas être utilisés dans l'établissement. Ils doivent donc être éteints et rangés avant d'entrer.

En dérogation exceptionnelle à la règle ci-dessus, les téléphones portables sont tolérés pour les élèves de Première, Terminale et CPGE sur la terrasse du 6<sup>ème</sup> étage, et **exclusivement sur celle-ci.**

les téléphones portables sont tolérés dans le reste de l'établissement à partir de 18h00.

### Charte informatique :

Les élèves sont tenus de respecter la charte informatique de l'établissement (Cf. annexes)

## Entrées et sorties

**Les adultes peuvent,** sur la rue, contacter l'accueil (bouton « Accueil ») qui aura la possibilité de déclencher l'ouverture de la porte.

Au moment de quitter l'établissement, le bouton « Sortie », situé sur la rambarde au niveau de l'accès PMR, permettra de déclencher l'ouverture de la porte depuis l'intérieur.

**Les entrées et les sorties des élèves** se font par la grande grille selon l'emploi du temps établi pour chaque classe. Cet emploi du temps est distribué à chaque élève dès la rentrée scolaire. En dehors des heures d'ouverture de la grande grille (sur rue, accès élèves), indiquées ci-dessous, l'accès à l'établissement se fera par l'interphone (bouton « Elèves »).

### Horaires d'ouverture de la grande grille :

#### Lundi, mardi, jeudi, vendredi

- 7h45-8h30
- 9h10-9h30
- 11h25-11h50
- 12h25-12h50
- 13h15-13h45
- 15h30-15h45
- 16h30-16h45
- 17h30-18h

#### Mercredi

- 7h45-8h10
- 8h40-9h05
- 11h30-11h50
- 12h25-13h45

Pour le contrôle normal des entrées et des sorties et pour des raisons de sécurité, l'élève aura avec lui, pour toutes ses activités, son badge d'identité scolaire qui, en toutes circonstances, peut être réclamé tant par le personnel administratif, éducatif, que par les professeurs. Ce badge doit être en bon état et

demeurer lisible. Un premier badge est fourni gratuitement par l'établissement. L'élève qui le perd ou le dégrade devra en demander un nouveau. Le remplacement est à la charge de la famille. S'il n'est pas effectué sous huitaine, l'établissement se réserve le droit d'assurer directement ce renouvellement et de le facturer.

Au début ou en fin de journée, en l'absence (prévue au calendrier annuel) de D.S. ou d'E.P.S., les élèves sont autorisés à rester chez eux ou à y rentrer. Les demi-pensionnaires sont cependant toujours tenus de déjeuner à la Restauration.

Toute sortie pendant les heures de présence obligatoire dans l'établissement place l'élève en situation irrégulière s'il n'est pas muni d'une autorisation (mot jaune du carnet de correspondance pour les collégiens, ou du carnet de liaison pour les lycéens) que seuls la Direction, le Responsable Educatif et Pédagogique, ou le Responsable de la Vie scolaire peuvent délivrer.

- En CPGE, lorsqu'un cours est supprimé, les élèves sont autorisés à quitter l'établissement.

- En Lycée et Collège, si les cours sont terminés à 15h30, les élèves sont autorisés à sortir. En fin de matinée, à partir de 11h30, les élèves externes sont autorisés à sortir.

**Les sorties scolaires :** l'annonce de sorties scolaires organisées dans le cadre de classe ou cours est communiquée aux parents. Pendant ces sorties l'élève est soumis au règlement de l'établissement sous la responsabilité de son professeur.

#### **Les abords de l'établissement :**

Tant à l'entrée qu'à la sortie, il est demandé aux élèves et aux personnels de ne pas rester devant l'établissement, aussi bien rue de la Gare de Reuilly qu'au boulevard de Picpus, pour des raisons de sécurité évidentes rappelées régulièrement par la Préfecture de Police. A ces raisons de sécurité s'ajoute le respect du voisinage et des piétons que peuvent gêner des rassemblements nuisibles à la circulation et au calme du quartier.

## **Récréation et interclasse**

**L'interclasse** marque la fin d'un cours et le début du suivant. Il ne s'agit pas d'une pause et l'élève doit se rendre directement d'un cours à l'autre, sans sortir de l'établissement.

À l'inverse, les **récréations** constituent des pauses au cours desquelles l'élève doit aller sur la cour.

Au collège, à l'appel, pour le rassemblement, l'élève doit se ranger avec sa classe sous l'autorité du professeur.

Au lycée, chaque classe rejoint sa salle. Les escaliers et les couloirs sont des lieux de passage qui n'autorisent aucun stationnement prolongé.

## **Retard et absence**

**Ponctualité :** Les retards perturbent la classe. Les parents doivent veiller à ce que les enfants arrivent à l'école aux heures réglementaires. Les élèves du secondaire en retard, afin d'être accepté en cours, doivent se présenter avec leur carnet de correspondance au surveillant en charge du contrôle d'accès. Un nombre excessif de retards non justifiés entraînera une sanction.

**Absences :** Les cours sont obligatoires jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

**Absence prévue :** La demande écrite d'autorisation d'absence est adressée au Chef d'établissement ou au directeur du collège/lycée, par courrier. (ou éventuellement au moyen du carnet de correspondance au collège).

**Absence imprévue :** Les parents doivent avertir l'établissement de l'absence de l'élève, par téléphone, dès que possible entre 7 h 50 et 8 h 30 pour le secondaire. Une excuse fournie par téléphone sera confirmée par écrit dès le retour de l'élève. Le motif de l'absence devra être indiqué dans le carnet de correspondance que l'élève présente à son retour à l'enseignant pour le 1er degré et au Cadre d'éducation pour le



2nd degré. Si la cause de l'absence est médicale, et que l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, un certificat doit être fourni. Aucun élève n'est admis en cours sans avoir présenté son carnet signé par la famille et le responsable de vie scolaire

Une **absence à un DS** doit être justifiée par un certificat médical pour **la journée entière**.

Les professeurs disposent de la faculté de ne pas porter de moyenne sur le bulletin trimestriel en cas de nombre peu significatif d'évaluation, après consultation du Chef d'établissement.

## La restauration

Les élèves qui prennent leur repas au self doivent obligatoirement se présenter avec leur badge.

Au collège, les élèves se rendent à la restauration selon le forfait choisi lors de l'inscription.

Au lycée, les familles créditent le compte repas de leur(s) enfant(s) en déposant un chèque à l'ordre de l'Association Saint Michel de Picpus dans la boîte aux lettres du Service badge ou à l'accueil ou via l'espace numérique de restauration du site Ecole Directe.

# SANTE ET SECURITE

## Santé scolaire

Un enfant malade le matin DOIT rester à la maison.

Tout élève peut bénéficier des soins dispensés par le service de Santé scolaire de l'Établissement. Ceci ne signifie pas pour autant qu'il faille confondre l'Infirmier avec un "distributeur automatique" de médicaments, ni abuser des visites répétitives si rien ne les justifie d'un point de vue médical.

Avec l'accord du professeur, l'élève malade pourra se rendre à l'Infirmier à la condition d'être accompagné d'un camarade. Après avoir reçu les soins appropriés, il regagnera sa classe muni d'un billet du médecin scolaire ou de l'infirmière. C'est au service médical de décider si l'élève peut rejoindre la classe ou s'il doit retourner chez lui sous la responsabilité de l'un de ses représentants légaux... Par ailleurs, les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention.

## Substances et objets dangereux pour la santé ou la sécurité des personnes

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux (boissons alcoolisées, stupéfiants, objets tranchants, produits inflammables, bombes d'autodéfense, crayons lasers, spiners etc.) Toute diffusion, manipulation ou consommation de substances toxiques, quelle que soit leur nature, et sous quelque prétexte que ce soit, tombe sous le coup de la loi (cf Code Pénal.) et peut entraîner l'exclusion immédiate. De même, l'usage du tabac ainsi que de la cigarette électronique est interdit dans toute l'enceinte de l'Établissement.

## Respect des consignes de sécurité

Les élèves prendront le plus grand soin du matériel lié à la sécurité (extincteurs, boutons d'alarme), car le dégrader ou le rendre inopérant pourrait avoir des effets désastreux. De même, tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie met en danger la collectivité et constitue donc une faute grave.

## Sécurité dans les Laboratoires

En Laboratoire, le port d'une blouse blanche en coton est obligatoire ; les cheveux doivent être attachés.

D'une manière générale, lors des séances de Travaux Pratiques en Laboratoire, chacun veillera à suivre avec le plus grand soin les consignes de sécurité communiquées par le professeur ou le technicien de Laboratoire. (Cf Règlement annexe)

## Sécurité sur les cours de récréation

Seules les balles en mousse sont autorisées sur la cour du rez-de-chaussée bas. Plus largement, il est demandé aux élèves de veiller à ce que leurs jeux et leurs activités sur les cours ne constituent pas une gêne, voire un danger, pour leurs camarades comme pour les adultes présents ou de passage.

## Trottinettes et Skate board

L'usage des trottinettes et skate board est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Ceux-ci doivent être déposés sur les lieux de garage et stockage prévus à cet effet et attachés avec des antivols. Les élèves veilleront à ne pas laisser leur trottinette ou skate board en quittant l'établissement ainsi que récupérer leur antivol.

# LA COMMUNICATION

## Entre l'équipe éducative et les élèves

**École directe** : L'élève doit prendre connaissance des informations transmises par l'établissement. A ce titre, un « profil » est donné à chaque élève.

**Affichage** : les élèves doivent être attentifs aux annonces faites par les enseignants, la vie scolaire et les responsables éducatifs et pédagogiques. Il doit prendre connaissance quotidiennement des informations affichées devant le bureau du responsable éducatif et pédagogique de son niveau.

**Le carnet de correspondance** est remis aux élèves le jour de la rentrée scolaire . Les billets d'autorisation de sortie, d'infirmerie permettent à l'élève de quitter éventuellement le cours et doivent être signés par l'adulte référent. En cas de perte ou de dégradation, l'élève devra en demander un nouveau à la vie scolaire. Le remplacement est à la charge de la famille pour un montant de 5€.

## Entre l'équipe éducative et les parents

**Carnet de correspondance** : il doit être consulté régulièrement et signé en cas d'information personnelle ou générale

**Ecole directe** : les parents ou les responsables légaux reçoivent un code d'accès différent de celui de leur enfant. Ils doivent régulièrement consulter les informations transmises. Notamment les bulletins scolaires qui sont uniquement accessibles sur Ecole directe. Aucun bulletin ne sera adressé par courrier.

**Site** : Les documents d'inscription dans l'établissement et aux associations culturelles et sportives, les informations concernant la vie de l'établissement sont régulièrement mises à jour et consultables.

## Journaux Lycéens :

Les élèves ont la possibilité de publier des journaux internes à l'établissement : cette publication doit néanmoins être soumise à l'accord préalable du Chef d'Établissement, et elle est soumise à toutes les dispositions légales relatives au Droit de la presse (respect du droit d'autrui, de la vie privée, de l'ordre pu-

blic, proscription des propos injurieux ou diffamatoires, etc.)

En ce qui concerne [internet](#), les mêmes principes et les mêmes règles sont en vigueur, même si leur application s'avère plus complexe compte-tenu de la possibilité d'anonymat que confère ce type d'outil de communication. Afin de protéger élèves et adultes, l'établissement se réserve donc le droit de prendre toute sanction, y compris l'exclusion définitive, contre des usages d'internet susceptibles de mettre en cause quelque membre que ce soit de la communauté éducative, voire cette communauté dans son ensemble : propos diffamatoires ou injurieux, violation de la vie privée, non-respect du droit à l'image, préjudice moral, etc. Les responsables de telles pratiques doivent savoir qu'indépendamment des mesures prises au sein de l'établissement ils s'exposent, le cas échéant, à un dépôt de plainte et à une procédure pénale.

Le droit d'expression des élèves s'exprime également par le droit d'affichage. Tout affichage devra impérativement avoir obtenu l'accord du Chef d'Établissement ou de l'un de ses représentants, et ne saurait être anonyme.

Par ailleurs, aucune forme de propagande politique, contraire à la nécessaire neutralité d'un établissement scolaire, ne saurait être tolérée.

## SANCTIONS

La sanction disciplinaire vise à faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie collective. Un dialogue direct entre l'élève et les éducateurs est privilégié. Cependant, les manquements persistants ou graves seront sanctionnés.

**Généralités :** Les sanctions suivent une gradation par ordre croissant de gravité : l'annotation dans le carnet (au collège), le devoir supplémentaire, la consigne, l'avertissement, le travail d'intérêt général, l'exclusion temporaire, l'exclusion définitive.

Le devoir supplémentaire sanctionne un travail non fait ou non remis, une leçon non apprise, etc. Il est imposé à l'élève par le professeur qui en avertit le REP. Il revient au professeur de vérifier le travail effectué.

La consigne est obligatoirement faite dans l'établissement, sous forme d'un travail écrit ou d'un TIG.

### Délit de fraude

Toute situation de tentative de fraude entraîne une sanction. Le Conseil de Remédiation ou le Conseil de Discipline peut être convoqué afin de statuer sur cette sanction. Celle-ci peut aller jusqu'à l'exclusion définitive. Le conseil de remédiation ne statue pas sur l'exclusion définitive de l'élève. Seul le conseil de discipline à ce pouvoir.

### Conseil de remédiation

En cas de manquement au présent Règlement ou à ses éventuels avenants, un élève peut être convoqué à un Conseil de Remédiation... Convoqué et présidé par le Directeur du collège/lycée, il est composé, outre le Directeur, du REP, et du Professeur Principal. Y sont systématiquement invités les parents de l'élève. Peuvent également y être conviés, des membres de la communauté éducative éventuellement concernés (l'un des responsables de cycle de l'APEL).

Ce conseil peut prononcer toute sanction hormis l'exclusion définitive.

### Conseil de discipline

En cas de manquement particulièrement grave au présent Règlement ou à ses éventuels avenants, un élève peut être convoqué à un Conseil de Discipline.

#### Convocation du Conseil de discipline :

Les convocations sont envoyées aux personnes concernées par courrier recommandé avec accusé de réception et aux membres du Conseil en respectant un délai de prévenance de 5 jours.

#### Composition :

Le Chef d'établissement.

Le directeur collège ou lycée

Responsable éducatif et pédagogique

Le responsable de vie scolaire.

L'adjoint de pastorale et / ou l'aumônier.

Le Professeur principal.

Deux professeurs de la classe.

Le Parent correspondant de la classe.

L'élève Délégué de classe.

Les responsables légaux de l'élève quand celui-ci est mineur.

L'élève.

La présence d'un avocat n'est pas admise.

#### Compétence :

Le Conseil de discipline prononce son avis et l'exprime au Chef d'établissement qui prend seul la décision de la sanction à appliquer à l'issue du conseil.

Pour rappel, le Chef d'établissement peut à titre conservatoire interdire l'accès de l'établissement à un élève en attente de la convocation de celui-ci devant le Conseil de discipline. Cette mesure ne présente pas un caractère de sanction.

Aucune voie de recours n'est possible après un Conseil de discipline.

## ANNEXES

- Règlements divers
- Charte informatique

Les différents règlements

- EPS
- Association culturelle
- Physique-chimie
- CDI















